



Défi n° 13 : Bien gérer ses Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (traçabilité) ★

✓ Pour réaliser votre défi

- Le dépôt en déchèteries spécialisées
- La remise auprès du fournisseur
- La reprise par des associations d'insertion, ressourceries...

✓ Pour le justifier

- Copie de la facture ou du bon de dépôt en déchèterie
- Attestation de reprise par le fournisseur
- Contrat avec l'éco-organisme (pour les distributeurs)
- Attestation de reprise par l'association ou la ressourcerie

Attention, la réglementation impose une traçabilité de votre gestion des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques.

✓ Pour aller plus loin

- <https://www.eco-systemes.fr/>
- <https://www.ecologic-france.com/>
- <https://www.recylum.com/>

✓ Rappel réglementaire

Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (D3E ou DEEE) : ils sont issus des équipements fonctionnant grâce au courant électrique (ou à des champs électromagnétiques). Ces DEEE sont tous les composants, sous-ensembles, et produits consommables faisant partie intégrante du produit au moment de la mise au rebut. Il en existe 3 catégories :

- **produits « bruns »** (appareils audiovisuels, TV, magnétoscopes, HI-FI...).
- **produits « gris »** (équipements informatiques et bureautiques).
- **produits « blancs »** (appareils de lavage, linge ou vaisselle, appareils de cuisson et de préparation culinaire).

Le décret français 2014-928 (cf articles R. 543-172 à R. 543-206 du Code de l'environnement) est une transposition de la directive 2012/19/UE qui précise :

- distinction entre équipement électrique et électronique (EEE) ménager et professionnel,
- reprise gratuite des équipements par le distributeur (reprise 1 pour 1),
- contribution visible (les producteurs et distributeurs sont tenus d'informer les acheteurs du coût de l'élimination des DEEE ménagers sur la facture de vente).

Les détenteurs d'EEE professionnels sont responsables de leur fin de vie. Ils disposent depuis août 2014 de deux possibilités d'organisation :

- **mettre en place un système individuel de collecte et de traitement (sans nécessité d'approbation),**
- **adhérer à un éco-organisme agréé pour la collecte et le traitement de ces équipements.**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ESR regroupe les activités de collecte et de recyclage d'Eco-systèmes pour les DEEE ménagers et de Récyllum pour les DEEE professionnels, les lampes et les petits extincteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les agréments d'Eco-systèmes et Récyllum sont transférés à ESR.